

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1763)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

Mme Valter, rapporteure, M. Brottes, Mme Bechtel, M. Blein, Mme Chauvel, M. Germain,
Mme Grelier, M. Laurent et M. Marsac

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 35, après le mot :

« expert »

insérer les mots :

« de son choix »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant un amendement du Sénat, précise que le comité d'entreprise a le droit de choisir l'expert auquel il fait appel.